



Contribution conventionnelle paritarisme
CCN "Négoce et prestations dans les domaines médicotechniques" n°1982
BORDEREAU 2020 – Contribution sur la masse salariale 2019

Madame, Monsieur,

Les entreprises rattachées à la Convention Collective Nationale "Négoce et prestations dans les domaines médicotechniques", sont soumises à une contribution conventionnelle au paritarisme dont les modalités de calculs et de recouvrement ont été renégociées par Avenant n°2 du 17/03/2016 à l'accord du 18/10/2015 relatif à l'aide à la négociation (étendu le 04/10/2016 et publié au Journal Officiel le 14/10/2016).

Cet avenant fixe la contribution au paritarisme à 0,033% de votre masse salariale 2019 (base D.S.N.) de votre entreprise et de tous ses établissements.

Toutefois, votre contribution ne peut être ni inférieure à 50€ ni supérieure à 15.000€.

Le bordereau de collecte 2020 dont l'échéance de paiement est fixée au 30/04/2020 est joint au présent courrier. Nous vous remercions de bien vouloir le retourner avec votre règlement à l'adresse suivante :

APAN-DMT – COLLECTE 2020
Tour de l'Horloge - 4, place Louis Armand - 75603 Paris Cedex 12

Nous vous incitons à privilégier un règlement par virement en indiquant, dans votre libellé d'opération, votre numéro de SIRET, et nous transmettre votre bordereau rempli par mail.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : secretariat@branche-dmt.fr.

Le secrétariat de branche

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU PARITARISME DE BRANCHE 2020 - IDCC 1982

A RETOURNER AVANT 30/04/2020

- Si votre déclaration concerne plusieurs établissements, merci de compléter au dos
- Rayez et modifiez les mentions erronées

| | | | |
|--|----------|-----------------|---|
| SIREN | | | |
| SIRET n° <small>(Etablissement principal / siège)</small> | | | |
| Raison sociale | | | |
| Adresse 1 | | | |
| Adresse 2 | | | |
| Adresse 3 | | | |
| Code postal | | Ville | |
| Personne à contacter | | | |
| Téléphone | | Mail | |
| Masse salariale brute 2019 | Taux | Montant calculé | Contribution à verser <small>(Ne peut être inférieure à 50€)</small> |
| | X 0,033% | | |

- Si le montant calculé est inférieur à 50 €, la contribution qui doit être versée est égale à 50 €.
- La contribution est plafonnée à 15.000 €

MODE DE REGLEMENT

(COCHER LA CASE)

Chèque à l'ordre de l'APAN-DMT

| | | | |
|--------|--|-----------|--|
| Banque | | N° chèque | |
|--------|--|-----------|--|

Virement

| | |
|--|--|
| Date du virement | |
| IBAN de l'APAN-DMT | |
| IBAN FR16 3000 2008 2300 0000 5684 S12 / CODE BIC : CRLYFRPP | |

- Libellé du virement = n° du SIRET impérativement

MOTIF DE NON ASSUJETTISSEMENT

(COCHER LA CASE)

- L'entreprise a cessé son activité
- L'entreprise a cédé son activité à une autre structure ou fusionné avec une autre société
- L'entreprise applique une autre C.C.N. ou applique le droit du travail
- L'entreprise n'a pas employé de collaborateur en 2019

